

## AVIS AU PUBLIC

### Règlement provisoire de la circulation

#### Limitation de la circulation à Roeser, rue des Sacrifiés

Par décision du 28 septembre 2023 le collège échevinal a édicté le règlement ci-après en modification temporaire du règlement communal modifié du 27 septembre 2021 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser :

**Article 1.** Pendant la phase d'exécution des travaux de pose d'une axe d'eau pluviale dans la rue des Sacrifiés, le règlement de circulation précité est modifié comme suit pour la localité Crauthem :

- a. En fonction de l'avancement des travaux dans la rue des Sacrifiés, qui se dérouleront progressivement le long de la section comprise entre l'intersection avec la Grand-rue et le rond-point à hauteur du cimetière, l'accès au trottoir est interdit aux piétons, du côté impair ou du côté pair.

Une déviation pour les piétons est mise en place.

Cette disposition est signalée par le signal C,3g « accès interdit aux piétons ».

**Article 2.** Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 20 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux (durée prévue de un (1) an).

**Article 3.** La publication du présent règlement se fera par voie d'affiche.

**Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Article 5.** En vertu de l'article 58 de la loi communale le présent règlement devra être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance utile.

**Article 6.** Expédition du présent règlement est adressée à la Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au Centre d'intervention compétent de la Police Grand-ducale.

Roeser, le 16 octobre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jungen Tom, bourgmestre

Thiry Olivier, secrétaire ff